

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEAGAN
Ancien député du Bas-Rhin.PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône : 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements : 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Pour l'Etranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.Gérant :
C. THÉNÉS
Imprimerie de M. Storck, Lyon.Le prix de l'abonnement est pay-
able d'avance; on ne servira pas les
demandes non accompagnées d'un
mandat sur la poste à l'ordre du
Gérant. — Toute lettre non affran-
chie ou insuffisamment affran-
cée sera rigoureusement refusée.RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

NOUVELLES DU JOUR

3 avril.

Nous recevons et nous reproduisons plus loin quelques détails complémentaires sur la séance tenue avant-hier par la commission de permanence de l'Assemblée nationale.

A propos du bruit d'une alliance offensive et défensive, conclue déjà ou sur le point de l'être entre l'Allemagne et l'Italie, M. Thiers a déclaré avoir reçu de M. Visconti-Venosta l'assurance que son pays avait les meilleures intentions à l'égard de la France. Nous aurions aimé trouver dans le langage du ministre italien plus de netteté, et l'affirmation des « bonnes intentions » de l'Italie ne répondait peut-être pas suffisamment aux préoccupations qu'avait fait naître les intrigues prussiennes à Rome. Nous sommes forcés de reconnaître cependant que la réserve du gouvernement italien s'explique suffisamment par l'attitude impolitique, et les déclarations des meneurs du parti qui rêvent la restauration du pouvoir temporel du saint-siège.

Ce matin encore, le télégraphe nous signalait une lettre adressée à l'évêque de Versailles par quatre députés catholiques pour protester contre le reproche de défiance que ce prélat avait dirigé contre la droite de l'Assemblée. L'Union, qui avait donné asile dans ses colonnes aux remontrances de l'évêque de Versailles, ne cesse, au reste, de reprocher aux catholiques l'abandon de la cause du pape. Les députés, mis en suspicion, répondent : « Nous avons affirmé les droits imprescriptibles du saint-siège, et c'est assez. »

C'est assez, — dirons-nous aussi, — et ce serait trop si, par d'autres voies, l'on était tenté dans le camp légitimiste de reprendre la campagne si heureusement interrompue par l'ajournement indéfini des pétitions épiscopales. Les nouvelles de Rome nous représentent, en effet, l'existence du cabinet italien comme n'ayant pas cessé d'être menacée, même après le vote de confiance de la Chambre. Or, une victoire de la gauche, qui combat avec acharnement le ministère actuel, aurait pour résultat de porter aux affaires un parti qui, sauf quelques exceptions, passe pour nourrir une haine non moins violente pour la France que n'est vive et profonde son admiration pour le prince de Bismarck.

Sachons donc nous contenter des « bonnes intentions » du ministère actuel, et surtout gardons-nous de prêter, par d'impudentes manifestations, au parti anti-français une force qu'il est loin de posséder encore.

Deux autres questions de politique extérieure ont été touchées par M. Thiers dans son discours devant la commission de permanence : les armements de la Russie dans la mer Noire et la revendication par la Porte de la souveraineté sur la Tunisie.

En ce qui concerne la Russie, ses armements, a dit M. Thiers, sont la conséquence de la dénonciation du traité de Paris, à laquelle la France n'a pris aucune part, mais que le gouvernement a acceptée sous certaines réserves.

Quant à la Tunisie, M. le président de la République a dit qu'il était vrai que la Porte avait revendiqué la souveraineté sur ce pays, mais que le gouvernement français avait déclaré qu'il garderait sa liberté d'action et ne traiterait qu'avec le gouvernement tunisien les affaires concernant l'Algérie.

On lira plus loin la circulaire du garde des sceaux, relative aux formalités imposées aux Alsaciens-Lorrains qui veulent aller en faveur de la nationalité française.

Tous ceux qui sont nés dans les territoires cédés, quels que soient leur âge, leur sexe et leur domicile, sont tenus de faire une déclaration s'ils entendent conserver la qualité de Français; à défaut de cette déclaration, dans les délais prescrits, ils seront considérés comme Allemands; au contraire, tous ceux qui ne sont pas nés dans ces territoires n'ont aucune déclaration à faire et sont Français de plein droit. — Telles sont, en somme, les conclusions qui ressortent de la convention additionnelle de Francfort. Cette convention n'admet aucun ajournement pour la déclaration d'option des mineurs, et astreint à la même formalité les militaires et marins actuellement sous les drapeaux de la France.

Une grave question avait été soulevée dernièrement par la publication d'une note émanant de M. von der Heydt, président du district de Colmar. Aux termes de cette note, qui a été adressée à tous les directeurs de cercle de la Haute-Alsace, les personnes nées et domiciliées en Alsace et qui voudront rester Françaises devront — même après avoir formulé leur déclaration d'option — transférer « de fait » leur domicile en France.

Faut-il voir, dans cette prescription nouvelle, une menace d'expulsion en masse, ou ceux qui auront opté pour la nationalité française seront-ils simplement tenus à une déclaration de domicile légal? La circulaire du garde des sceaux ne contient, sur ce point, aucun éclaircissement, et il va de soi que le ministre n'avait pas, en effet, à apprécier cette nouvelle aggravation de la situation faite aux habitants de l'Alsace-Lorraine restés Français. Mais nous pensons que le gouvernement se sera préoccupé de la note de M. von der Heydt et qu'il aura à cœur d'aplanir, dans la mesure du possible, les difficultés qu'une autorité, trop zélée peut-être, voudrait susciter encore à nos malheureux compatriotes.

Il faut qu'avant le 1^{er} octobre, époque à laquelle expire le délai fixé pour les déclarations d'option, on sache si la Prusse entend traiter les Français nés et domiciliés en Alsace autrement que ne le sont en France les sujets de l'empereur d'Allemagne.

Nous nous refusons à croire à une prétention aussi exorbitante, qui appellerait d'immédiates représailles... et Dieu sait quelles autres complications.

Le jury a rendu son verdict dans le procès du général Trochu. Le *Figaro* est condamné pour outrages à 3,000 fr. d'amende et un mois de prison.

Ce procès a pourtant un autre résultat encore, résultat tout moral, et dont nous nous félicitons plus particulièrement.

On avait exprimé de diverses parts l'opinion, d'apparence fort judicieuse en effet, que le général avait eu tort de provoquer ces débats; nous ajouterons que de prime abord il n'est personne assurément qui ne fût frappé de ce que la détermination de M. Trochu semblait avoir de téméraire, d'inopportun, d'impolitique. Comment, disait-on, un homme qui a été président d'un gouvernement peut-il livrer aux hasards d'une délibération de jury son honneur d'homme politique et celui de ses collègues? Comment un député, qui a la tribune de l'Assemblée pour se défendre, vient-il provoquer la discussion de ses actes devant la barre de la cour d'assises et transformer le prétoire en une arène où tous les ennemis du 4 septembre vont se donner rendez-vous? Détermination imprudente au premier chef. Que fera, en effet, le général, si le jury lui donne tort?

Ces considérations devaient s'imposer à tout le monde au début de ce procès, et peut-être le général lui-même a-t-il dû y réfléchir, alors que, l'affaire étant déjà engagée, il pouvait en mesurer les dangers.

Le résultat pourtant n'a pas donné raison à ces appréhensions, et, bien au contraire, nous voyons se manifester des aujourd'hui dans les journaux parisiens qui ont pu dire leur sentiment sur le verdict, cette réaction en faveur du général que, dès le premier jour, nous entrevoyions au bout de ce procès. Nous reproduisons plus loin un article remarquable que le *Soir* publie à ce sujet, le *Soir*, qui avait blâmé le général avec une grande vivacité, le *Soir*, qui reconnaît aujourd'hui qu'il avait eu tort. On avait compté sans l'effet que produiraient les chefs du parti bonapartiste, et l'on n'avait point supputé tout ce que les dépositions passionnées de Rouher et des Piétri remueraient de souvenirs honteux contre les adversaires du général.

Aujourd'hui, après cette grande prise d'armes des bonapartistes, on a pu voir à nouveau jusqu'au fond de l'abîme où la France roulait avec l'empire; on a pu regarder en face encore une fois cette journée du 4 septembre, qui fut non pas une révolution, mais un effondrement; on a pu rendre au gouvernement de la défense nationale la justice qui lui est due et que l'histoire impartiale lui rendra bien certainement : si à ce moment de trouble extrême, le général Trochu n'avait pris en main le pouvoir qu'on lui offrait, c'est Blanqui qui s'en emparait, et Paris voyait la Commune en même temps que les Prussiens. C'est ce qu'on n'aurait jamais dû oublier dans les jugements, si sévères parfois, que l'on a portés sur le gouvernement de la défense nationale et sur le général Trochu en particulier; mais, hélas! on oublie vite en France.

Ce gouvernement a commis des fautes, nous le savons, et le général n'a pas tenu tout ce qu'on attendait de lui; nous ne le nierons pas; mais peut-être le patriotisme affolé de la France et de Paris attendait-il du général plus qu'on ne pouvait humainement faire, dans les circonstances épouvantables où l'incertitude de l'empire nous avait jetés; et peut-être l'opinion publique demandait-elle à ce gouvernement improvisé une expérience qu'il ne pouvait avoir acquise déjà et qu'il lui était impossible d'acquiescer, sans trahir, au milieu des terreurs de l'invasion.

Si la victoire avait couronné les efforts de ce gouvernement et ceux du général Trochu, on aurait eu vite fait d'oublier ces erreurs et ces fautes. Sachons donc être justes aussi vis-à-vis de ceux qui ont été vaincus dans une lutte inégale et désespérée, et que du moins l'oubli qui, un lendemain d'une victoire, aurait attendu leurs fautes, se transforme, un lendemain de la défaite, en une indulgence patriotique, dont tous nous avons besoin au même titre que ceux qui nous conduisirent.

Voici l'article du *Soir* que nous signalons plus haut :

Nous avions blâmé M. le général Trochu d'avoir intenté un procès à M. de Villémessant et à M. Viti. Nous pensions que rien de bon pour le général et pour le pays ne pourrait sortir de ces débats de cour d'assises. Il nous semblait que ces haineuses récriminations dont on nous décrivait complaisamment l'ordre et la succession étaient faites pour alimenter la malignité publique, et non pour porter la justice dans l'histoire. Nous réductions, nous l'avons vu, que la discussion ne justifiait dans une certaine mesure la légende si habilement mise en œuvre par le parti bonapartiste.

Les hommes de l'empire craient si fort à la trahison que, malgré nous, nous nous demandions si ces effondres du 4 septembre n'avaient pas la ressource suprême de faire endosser à un Judas une part de responsabilité dans les

événements. Nous professons une telle horreur pour les généraux politiques, nous avons une telle répugnance pour les chefs militaires à l'étranger, que nous ne pouvions nous défendre d'un sentiment d'hostilité contre le général Trochu, au simple soupçon d'une pensée politique lui ayant fait, fût-ce une seconde, oublier ses devoirs de soldat.

Nous avons été injuste, nous avons eu tort. Le général Trochu sortira du prétoire grandi et honoré du respect qu'on doit aux âmes hautes et aux hommes honnêtes, car la plus violente et la plus perfide des attaques est venue s'émousser contre l'acier poli de cette conscience droite.

Ce qui manque le plus aux partis, ce n'est pas le courage, ce ne sont pas même certaines vertus, c'est le sentiment de la pudeur publique.

Le parti bonapartiste a outragé ce sentiment, et il en porte dès à présent la peine. En attaquant sans mesure le général Trochu et les hommes du 4 septembre, on commençait ce grand procès historique, en ayant l'imprudence de venir prendre place sur le banc des témoins, si voisins de la sellette des accusés, il a contraint à se souvenir ceux qui voulaient le plus oublier. Eh bien! on se souvient, et l'opinion publique qui commençait à laisser tomber un voile sur le passé, voudra demander compte à ces généraux et à ces ministres de leur conduite, eux qui osent incriminer la conduite des autres!

A l'exception de MM. Schneider, Magne et Mac-Mahon dont les dépositions mesurées ont produit de l'impression, on n'a pas vu un témoin dans cette affaire. Des Fougères-Tinville ou des Joffres, se dressant au rôle d'accusateurs publics! Des gens furieux de n'avoir pas su garder leur place! Des gens plaçant non pas pour convaincre le général Trochu d'avoir manqué à ses devoirs, mais pour se justifier aux yeux de l'ex-souverain, en cas de restauration, de l'accusation de n'avoir pas fait le leur. Pas une parole patriotique, pas un remords pour la France perdue, démembrée, ruinée par eux!

M. Rouher, l'homme de la théorie des trois tronçons, accusant le général Trochu et osant prendre la parole contre le dernier des huissiers du gouvernement du 4 septembre, voilà ce qu'on n'osait pas croire avant de l'avoir vu! M. Piétri lui-même a parlé. Et pourtant quelle excuse avait-il, lui, pour ne point défendre, à la tête de ses six mille sergents de ville, le Corps législatif et la dynastie? Il n'avait que de lui-même. Ses hommes étaient d'anciens soldats, tous braves. Pourquoi s'est-il aussi effondré, lui qui reproche à M. le général Trochu de ne pas s'être fait tuer sur les marches des Tuileries?

Cette exhumation du parti bonapartiste, se retrouvant gras et tout à fait entreprenant après une éclipse de dix-huit mois, ne servira qu'à rendre plus vivaces les haines auxquelles sont voués ceux dont la politique et l'administration ont permis aux Prussiens de nous détruire en moins d'un mois.

On nous rendra cette justice que s'il y a eu des fautes et des infortunes au compte de l'empire, nous avons eu le respect du silence pour ces dernières, et que, dans l'appréciation des fautes, nul plus que nous n'a cherché à être équitable et modéré. Mais le sentiment que nous éprouvons en lisant les dépositions des témoins et en écoutant la plaidoirie de M. Grandperret, la France le partagera, et s'il y a quelque part des Français qui puissent encore regretter l'empire, ils reviendront bien vite à d'autres sentiments en pensant que l'empire, ce sont les hommes qui, dans un intérêt de haine injuste, ont rompu le silence auquel les condamnaient leur incapacité et leurs fautes et n'ont pas craint de se faire un piédestal des ruines du pays, des provinces démembrées, des cadavres de Buzenval, pour crier du haut de ce charnier : « *Me adsum*, me voilà. Je suis l'auteur. Applaudissez, citoyens, et recommençons la comédie en jetant à la voirie ces mauvais Français qui ont cru à un drame et qui, pour en sauver le dénouement, ont joué leur repos, leur honneur et leur vie. »

Hector Pessard.

On avait parlé de difficultés qui paraissent s'être élevées entre le gouvernement et la Prusse, à propos du traité postal. La dépêche suivante, de l'agence Havas, avait donné lieu à ces rumeurs :

Berlin, 1^{er} avril.

Des avis particuliers de Versailles, en date d'aujourd'hui, annoncent que M. Wessdélien, premier secrétaire de l'ambassade de Prusse à Paris, a communiqué à M. de Rémusat, au nom du gouvernement allemand, une note exprimant le regret que le gouvernement français n'ait pas insisté pour que l'Assemblée nationale, avant de se séparer, se prononçât par un vote sur la convention postale avec l'Allemagne.

Plusieurs journaux commentaient ce matin cette dépêche. Le *Moniteur* n'admettait pas qu'elle fût exacte.

Dès le milieu de la semaine dernière, dit-il, la commission chargée d'examiner ce traité, avait résolu d'ajourner son rapport à un supplément d'études; mais M. le ministre des affaires étrangères avait vivement combattu cette résolution, et il n'a pas dépendu de lui qu'elle fût modifiée. Dès lors, les observations du cabinet de Berlin seraient très mal fondées.

Le *Temps* de son côté publiait à ce sujet la note suivante :

On n'admettait pas ce matin sans conteste, à Versailles, la dépêche de l'agence Havas concernant le traité postal entre la France et l'Allemagne. D'après des personnes ordinairement bien informées, M. le ministre des affaires étrangères aurait réellement reçu vendredi dernier, de M. le comte de Wessdélien, une lettre dans laquelle le comte d'affaires d'Allemagne lui demandait si l'ajournement de l'Assemblée nationale au 22 avril ne rendrait pas impossible la ratification de la convention postale dans le délai stipulé, c'est-à-dire le 1^{er} mai. Le temps qui restera à la disposition de l'Assemblée sera, en effet, un peu court, et il est à craindre que le gouvernement français ne soit obligé de demander une prolongation de délai.

Une nouvelle note de l'agence Havas met fin à ce débat, qui s'ouvrait dans la presse. Voici ce que nous lisons dans la correspondance de cette agence :

On n'a reçu, jusqu'à présent, au ministère des affaires étrangères, soit directement soit par l'entremise de notre ambassadeur, M. de Gontaut-Biron, aucune note du gouvernement prussien sur la convention postale.

On ignore encore ce qui a pu donner lieu à la nouvelle transmise de Berlin à cet égard.

En tête de son œuvre la commission de la loi militaire a mis une déclaration de principes sous forme de sept articles formant le titre I^{er}, courts et affectant quelques-uns la forme d'axiome qui sont comme le résumé de la loi ou plutôt la loi elle-même; car tout ce qui vient après ne fait plus qu'en régler l'application et les exceptions nécessaires.

On conçoit dès lors que malgré son peu d'étendue, ce premier-titre ait été longuement développé par le rapporteur et qu'on se soit attaché tout particulièrement à en faire accepter le contenu.

L'article 1^{er} dit que :

« Tout Français doit le service militaire personnel. »

La moitié de la loi est dans ces deux lignes. La nouvelle constitution militaire ne consacre en effet que deux innovations : l'obligation personnelle du service et l'institution d'une armée de réserve distincte et territoriale. La première tient en ce peu de mots.

Le rapport aurait, à vrai dire, pu se dispenser d'insister. Les considérations qui ont motivé la présentation de la loi servent de justification à l'article lui-même. A celui qui le contesterait, la loi doit paraître superflue. Néanmoins, le rapporteur, reprenant quelques-unes des idées émises précédemment, rappelle la nécessité de faire comprendre à tous que la défense de la patrie est un devoir absolu pour tout citoyen, la convenance de mettre nos institutions militaires d'accord avec notre constitution politique basée sur l'égalité, l'avantage du rapprochement créé entre les différentes classes par la fraternité militaire; l'intérêt national, enfin, que nous avons à donner à nos jeunes générations ces habitudes d'ordre et de discipline qui ne se prennent nulle part mieux qu'à l'armée.

L'armée, dit à ce propos le rapporteur, est la grande école du pays! Que les générations qui se succèdent y viennent donc puiser des sentiments de patriotisme, de discipline et d'honneur, et la nation recevra une éducation virile qui ne sera pas sans influence sur ses destinées. Après avoir consacré le premier titre moral de l'armée elle-même, dans laquelle entreront les hommes que leur situation place dans les classes aisées de la société, et le niveau moral de la société recevant à son tour les hommes que l'armée aura améliorés.

Mais la meilleure justification de cet article est encore dans l'obligation où nous sommes désormais d'utiliser, pour la défense nationale tous les éléments qui forment la nation, éléments dont les meilleurs étaient perdus jusqu'à présent.

L'article deux est une conséquence implicite du premier.

« Il n'y a dans les troupes françaises ni prime en argent, ni prix quelconque d'engagement. »

Du moment que tout le monde doit entrer dans l'armée, il est inutile d'y attirer personne par une prime en argent. La commission n'entend pas, d'ailleurs, supprimer les hautes payes, retraites et autres récompenses de services rendus; ce qu'elle veut proscrire absolument ce sont ces appâts dont on se servait pour faire entrer les soldats dans l'armée.

Le troisième article dépend encore du premier dont il limite l'application. Tout Français qui n'est pas improprio à tout service peut être appelé soit dans l'armée active, soit dans les réserves, de 20 à 40 ans.

Le rapporteur s'attache à prouver que cet article n'impose pas une charge excessive aux citoyens français, grâce à la manière dont cette charge sera répartie dans la pratique. La dissection de ce point se trouvera plus à sa place à propos des articles mêmes qui fixent le service militaire dans les différentes armées; et cet article trois qui est déjà un article d'application aurait pu, sans grand inconvénient, sembler-t-il, y être reporté.

Le mot « tout », (impropre à tout service militaire à ici une importance que le rapporteur fait ressortir. On utilisera désormais ceux mêmes qui ne peuvent fournir le service militaire complet; on leur confiera des emplois auxiliaires (manutention, ambulances, postes, télégraphes), et on augmentera d'autant le nombre des vrais combattants.

La commission n'a pas cru devoir non plus exempter du service les hommes mariés; elle n'admet pas qu'un homme, parce qu'il est marié, ait moins de devoirs envers le pays. Elle s'est seulement occupée de concilier cette rigueur avec les intérêts de la population; les dispositions à cet égard se trouveront plus loin.

Art. 4. — « Le remplacement est supprimé. » Il a fallu que la commission désirât bien ne laisser sous ce rapport aucune obscurité dans la loi pour formuler cette disposition à part. C'est, en effet, une conséquence implicite de l'art. 1^{er}, qui établit l'obligation personnelle du service.

Seulement toutes nos lois, depuis l'an VI, ont reconnu au fond l'obligation dont la conscription est l'image; mais à peine reconnue, le principe était violé par la faculté de se donner un remplaçant. Voilà pourquoi sans doute on a voulu abolir formellement le remplacement. Le rapport constate, ce qui avait été dit déjà, que cette disposition a été adoptée l'unanimité moins une voix.

L'article 4 établit dans une seconde partie que les dépenses de service qui pourront être accordées dans certaines conditions ont un caractère essentiellement provisoire et ne devront pas être considérées comme des libérations définitives.

Art. 5. — « Les hommes sous les drapeaux ne prennent part à aucun vote. »

La commission en édictant cette interdiction s'est placée surtout au point de vue de la discipline. Elle ne veut pas laisser subsister une cause de discorde et d'insubordination.

Le vote des militaires a d'ailleurs le grave inconvénient d'être forcément recensé à part, ce qui lui donne une importance factice et

à certains égards regrettable parce qu'elle met tout particulièrement l'armée en butte aux manœuvres des partis.

C'est certainement, pense le rapporteur, une des preuves les plus grandes de la discipline, du bon sens et de la force de l'armée, qu'elle ait pu résister aux dangereuses excitations aux funestes doctrines qui depuis quelques années ont cherché à s'en emparer.

Art. 6. — « Tout corps organisé en armes, est soumis aux lois militaires, fait partie de l'armée, et relève, soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine. »

Du moment que tous les hommes valides peuvent être appelés à faire partie de l'armée active et des réserves depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 40 ans, il est évident qu'il n'y a plus place, en dehors de cette organisation, pour d'autres corps plus ou moins fantaisistes. Cet article ne porte pas atteinte d'ailleurs à l'existence des corps de pompiers, qui ne sont pas des soldats, mais pourraient perdre leurs fusils, si nous lisons exactement entre les lignes du paragraphe qui les concerne, — ni à celle des douaniers, qui sont de simples employés des finances, armés par exception à cause du danger qu'ils courent.

Le dernier article du titre I exclut de l'armée française tous les étrangers et ceux qui ont subi des condamnations flétrissantes.

Le rapporteur termine l'examen de cette première partie de la loi en citant ce passage de Montesquieu sur les Romains, qui s'applique bien en effet à l'œuvre de la commission : « Avant successivement combattu tous les peuples, ils ont toujours renoncé à leurs armes si tôt qu'ils en ont trouvé de meilleurs... »

Leur principale attention était d'examiner en quel leur ennemi pouvait avoir de la supériorité sur eux, et d'abord ils y mettaient ordre. »

COURRIER DE PARIS

2 avril 1872.

Il vous faudra attendre la publication *Hetz* que vous avez annoncée pour lire convenablement les débats du procès Trochu; car aucun journal ne donne la physionomie complète de ces curieuses séances. En tout cas, gardez-vous de vous guider, aux débats, par les journaux. Après avoir consacré le premier titre de colonnes à la plaidoirie de M. Grandperret, l'avocat de M. Viti, l'étrange, complètement le discours du général Trochu, qui a pourtant duré trois heures et demie et qui paraît avoir eu du succès.

Pour ce procès, comme pour toutes choses, comptez que le fond des opinions de chacun fera son office.

La passion des partis est dans tout et dispose de tout. C'est celle qui soulève les yeux de leur avoir décoché, avant la prorogation de la Chambre, un de ces mots qu'ils sont obligés d'écarter, mais qu'ils ne peuvent pas. Ah! si vous les entendiez! L'autre jour, dans un salon, je me suis emporté pour la première fois devant des femmes, ne pouvant contenir la mauvaise humeur que me causait tant de prétentions.

Tenons-nous fermes; car si ces gens-là revenaient, je crois que ce ne serait pas pour longtemps, et je le leur ai dit; mais ce serait au moins un mauvais moment à passer, et nous n'avons pas besoin de nouvelles révolutions.

Leur grand cheval de bataille est que la République ne compte pas de partisans sérieux. Eh bien! leur dis-je, à supposer que cela soit, apportez-lui-en. Vous voyez-bien que, par l'émiettement des partis, l'avènement d'une monarchie ou d'une secte produirait chez nous les mêmes résultats qu'en Espagne, où les divisions sont à peu près dans le même nombre qu'ici. J'ai donc bien le droit, quand vous vous armez contre la République, de vous répondre, en m'armant contre vous de l'antagonisme qui rend impuissantes les partis contraires. Mais pourquoi ne vous ralliez-vous pas à ce régime qui est, je ne vous le cache pas, le seul bon (je serai plus modéré que vous), mais le seul possible? Pourquoi ne le faites-vous pas voter? Que faites-vous quand vous voulez aller à un petit théâtre où il n'est pas de mode d'avoir du beau monde? Vous vous y rendez en troupe, et la salle du *Bobino* devient ce soir-là un salon de bonne compagnie. Agissez de même avec la République.

Ce régime n'est, pas si méchant qu'il en a l'air, et les adhésions qu'il a déjà reçues de bien des gens éclairés (quoiqu'en disent les réactionnaires à outrance) devraient lui ôter beaucoup de sa signification farouche aux yeux des plus prévenus. Et ne venez pas me parler de la Commune. La Commune est le produit de vingt ans de corruption impériale, échos sans influence et à l'occasion de circonstances inouïes. En fait, elle n'a aucune parenté avec la République, et, sous n'importe quel gouvernement, il faudra bien trouver moyen de résoudre cette question sociale, si vous ne voulez pas qu'elle se redresse contre vous un jour comme par l'effet d'un ressort. Il est vrai que la compression pouvait vous procurer dix à quinze années de repos. J'y consens. Mais quoi! Est-ce à cela que vous bornez l'avenir? N'avez-vous ni patrie, ni famille, et prenez-vous votre compte le mot égoïste de Louis XV : « *Après moi le déluge* »? Alors n'accusez plus le peuple ignorant d'être matérialiste, car vous, gens de classes éclairées, vous le seriez plus que lui, sans compter que les événements marchent parfois plus vite qu'on ne pense. La justice des hommes est fragile; mais les lois de ce monde en ont une qui ne manque jamais son heure; on subit souvent la conséquence de ses fautes et le déluge peut venir de notre vivant.

Une des choses qu'on a remarquées dans le procès Trochu, c'est le respect qui entoure le maréchal Mac-Mahon. Et pourquoi? Tout simplement parce qu'il est un homme et non un fantôme, d'un côté, à faire croire que cette dernière est assez rare, mais prouve aussi, de l'autre, que l'honnêteté a encore du prix en France, et est même peut-être la meilleure politique. Le maréchal Mac-Mahon a été vain-

cu, et au point de vue de ses talents professionnels, je le juge, ainsi que beaucoup de gens, comme un homme assez ordinaire. Il a des inspirations de champ de bataille comme à Magenta, mais la conduite d'une grande armée n'est pas proportionnée aux forces de son esprit plus vif que puissant. Quoi qu'il en soit, on lui sait gré d'avoir gardé le silence, quand tout le monde, politiques et militaires, ne songe qu'à écorcher son voisin pour s'en faire une robe de chambre. Il dit : « J'ai commandé, je suis seul responsable. » et il se livre au jugement contemporain comme à celui de l'histoire.

Un fait, du reste, que, quelles que soient ses préférences intimes, il n'oubiera qu'à son devoir, et c'est l'honneur de notre armée que ce sentiment y est universel. Les partis se font encore de grandes illusions à cet égard, surtout quand ils s'expriment par la bouche d'interlocuteurs auxquels on doit une certaine déférence à cause de leur âge ou de leur position. J'étais dernièrement chez un légitimiste, avec un général assez connu. Le légitimiste, vieillissant aussi respectable qu'entêté, nous parlait du « roi » avec l'enthousiasme qui coulait du cœur, et nous suivions la conversation de cet air poli qui laisse croire tout ce qu'on veut.

Le partisan de la légitimité était ravi. En sortant, le général me dit : « Ce pauvre M. de X... c'est le plus honnête homme du monde, et si tout ce qu'il espère se réalisait, certainement la France serait heureuse; mais il oublie que cela ne peut pas se réaliser, que son prince est impopulaire, qu'en un mot la France ne veut pas de ce bonheur-là. »

Les orléanistes font peu parler d'eux, et n'en ont guère fait parler que par les maladroites qu'ils ont commises. On n'a raconté, mais je ne le garantis pas, que le duc d'Aumale avait perdu du terrain dans le département de l'Oise. Ce que je sais, c'est que les commodes de Chaulieu, qui lui reprochent beaucoup de ne pas faire passer ses voitures assez souvent par le village. Tout est spectacle en France, et cela à Chaulieu comme à Paris. L'autre jour, à la cocarde tricolore, faisait un tel événement sur le boulevard qu'il a fallu le faire arrêter et fermer les portes. C'était celui de l'héritier du duc de Bourbon, le seul fortuné, d'ailleurs, des fils de Louis-Philippe, excepté le duc de Montpensier, *Charles-Armand d'Orléans*, bourgeois à leur aise.

Je vous parlerai demain de ce qu'on raconte des ressources bonapartistes. L'affaire Delbeuf est toujours excessivement controversée. Je vous ai fait part de plusieurs opinions favorables; mais je dois vous dire que d'autres praticiens en émettent de tout opposées, et, d'après la lettre de M. Jules Simon au doyen de la faculté, il est clair que si l'enquête tourne mal, la déstitution du professeur est au bout.

Connaissez-vous une nouvelle manière de servir les glaces dans les dîners? Ce sont des oranges creusées à l'intérieur, avec l'écorce desséchée et durcie, et une petite ouverture à peine large pour une cuillère à café. On remplit cela de glace à la fraise, dont le parfum, combiné avec celui du fruit, donne un résultat exquis, et ce plat original est aussi beau à regarder qu'à goûter. *Boissier fecit.*

N.

Nos dépêches nous signalaient ce matin une lettre publiée dans le *Français* par 14 députés catholiques, adressée à l'évêque de Versailles et réclamant contre les reproches exprimés dans l'*Univers* par ce prélat contre l'Assemblée à l'occasion de l'ajournement des pétitions relatives au Saint-Siège.

Nous avons cette lettre sous les yeux, et nous en détachons les passages suivants :

Versailles, 30 mars 1872.

Monseigneur, L'*Univers* du jeudi 28 mars insère une lettre au bas de laquelle nous voyons avec la peine la plus vive et un profond étonnement la signature de Votre Grandeur.

Devant cette attaque imprévue autant qu'imméritée, il est impossible de se taire, et puisque vous avez cru devoir appuyer de l'autorité de votre nom et de votre caractère les insinuations blessantes dont notre attitude et nos votes sont devenus l'objet, nous ne saurions nous dispenser de répondre.

Nous n'acceptons pas, Monseigneur, les reproches de faiblesse, de défiance, d'abandon général de la cause du saint-père que vous adressez à l'Assemblée nationale. Avant d'accuser des hommes qui n'ont jamais cessé de donner au pays des preuves de leur patriotisme, à l'Église des témoignages de leur fidélité, avant de les accuser, disons-nous, il est étonnant, peut-être, de tenir compte des circonstances, de l'état actuel des choses, des désastres qui ont accablé la France, des cruelles nécessités de l'heure présente.

En votant comme elle a voté après les déclarations d'Orléans, la majorité de la Chambre a servi et défendu comme elle pouvait le faire les véritables intérêts de l'Église et du Saint-Siège.

Pour qui n'a pas de responsabilité, le blâme est facile. On nous accuse aujourd'hui de défiance et presque de trahison. Plus tard on nous en fait un crime de ce que l'on aurait appelé notre témérité, si, en exposant le pays, par des paroles imprudentes ou des complications nouvelles, nous avions rendu suspect le patriotisme des catholiques et du clergé, et déchaîné contre eux les passions politiques.

Nous, Monseigneur, la cause du pape n'a pas été abandonnée par l'Assemblée nationale; elle ne l'a été ni dans la séance du 22 mars 1872, ni dans celle du 22 juillet 1871. Les droits imprescriptibles du saint-siège ont été hautement proclamés, et l'ajournement des pétitions n'a été accepté par la Chambre qu'après les déclarations les plus catégoriques du gouvernement.

On pourra nous accuser encore, on pourra nous méconnaître, on ne nous dégoûtera pas. Forts du témoignage de notre conscience, seuls juges de notre honneur et de la manière dont nous devons exercer notre mandat, nous continuerons à unir, dans notre inviolable devoir, la France et l'Église, et à nous dire, Monseigneur, de Votre Grandeur, les serviteurs très-respectueux.

Signé :

AUBURN, 2 Avril.

9 Organsins.....	864
1 Trames.....	102
4 Grèges.....	881
2 Ballois pesés.....	35

Opérations de décreusage.....	»
Dernier numéro placé.....	»
Total du 1 ^{er} au 2 ^{avril}	»

AVIGNON, 2 Avril.

4 Organsins.....	117 33
4 Trames.....	321 42
2 Grèges.....	231 75

BALLOTS PESÉS

Organsins.....	»
Trames.....	»
Grèges.....	»
Total.....	»

COURS OFFICIEL DES DENRÉES

du 23 au 30 mars 1872.

Marché aux grains.	
	Prix moyen.
Blé.....	22 20
Farine ronde.....	22 30
Seigle.....	11 30
Org.....	9 90
Sarrasin.....	9 90
Mais.....	11 37
Avoine.....	8 43

Marché des bestiaux sur pied (Vaise).	
	Prix
Bœuf.....	169
Vache.....	165
Veau.....	205
Mouton.....	194
Porc.....	116

Marché en gros de la Martinière.	
	Prix
Dinde.....	9
Canards.....	3 30
Volailles.....	2 50
Pigeons.....	2 50
Beurre.....	2 50
Œufs.....	2 50
Fromages.....	1 10

THEATRES

Spectacles du 3 avril.

Grand-Théâtre.....	Ruy-Blas, comédie. — Lucie de Lamour, grand-opéra.
Théâtre du Gymnase.....	Le Châli, comédie.
Théâtre de la Renaissance.....	Le Châli, comédie.

Bulletin météorologique du 3 Avril	
PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN	
THERMOMÈTRE	PRESSION
minima	maxima
à midi	à midi
à 6 h.	à 11 h.
à 11 h.	à 6 h.
à 6 h.	à 11 h.
à 11 h.	à 6 h.

CRÉDIT LYONNAIS

Société à responsabilité limitée

Capital : VINGT MILLIONS

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 avril 1872, à 2 heures

Messieurs les Actionnaires qui n'ont pas encore retiré leur carte d'admission à ladite Assemblée sont priés de venir la réclamer dans le plus bref délai.

Celle Assemblée devant être appelée à se prononcer sur des questions très-importantes, il est nécessaire que le plus grand nombre possible d'actions y soit représenté.

Celle de Messieurs les Actionnaires qui craignent de ne pas pouvoir assister à l'Assemblée sont priés de venir retirer leur carte pour la joindre au pouvoir qu'ils devront remettre à un actionnaire déjà membre de l'Assemblée.

LA BRUNISSEUSE

Grand succès, précieuse découverte. Pomme composée exclusivement de substances végétales, dont l'usage journalier rend promptement au cheveu décoloré la couleur primitive en leur donnant la souplesse et le brillant que les teintures vulgaires altèrent presque toujours.

Prix : 4 fr. le pot.

Dépôt général : Chez M^{me} GÉRARD, cours de Broches, n° 1, au 1^{er}. Se trouve : chez M^{me} Jules BRIAND, rue de l'Hôtel-de-Ville, 106 ; KOCK, rue de Lyon, 18 ; Et chez les principaux parfumeurs.M^{lle} MARIE FRAISSE professeur de piano, élève de Camille Stamaty (de Paris), professant depuis douze ans, s'engage, d'après son mode d'enseignement, à faire en très-peu d'années une éducation musicale complète. Dans ses leçons sont compris le solfège, l'harmonie, la lecture musicale, le travail d'ensemble, etc., etc.

GRAINES DE VERS A SOIE

Importation directe (8^e année) CARTONS ANNUELS VERTS ET BLANCS CHEZ M^{me} A. BENOIT, J. MIROGLIO ET C^{ie} LYON ET MARSEILLE.

POUR CAUSE DE SANTÉ LIQUIDATION D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE

20 0/0 de rabais MAISON COQUAIS JEUNE 16, RUE DE LYON, 16 LYON

Annonces légales, judiciaires et Avis divers

Etudes de M^{re} JULIEN, notaire à Lyon, rue de Lyon, n° 4, successeur de M^{re} Ferrouillet, et de M^{re} MESTRALLET, notaire en la même ville, rue Saint-Pierre, n° 23.VENTE aux enchères publiques, par voie de licitation amiable, avec admission d'étrangers, en l'étude et par le ministère de M^{re} Julien, notaire.

D'UNE PROPRIÉTÉ de produit et d'agrément, située à Lyon, chemin des Massues, quartier de Saint-Irénée, comprenant trois corps de bâtiments pour habitation bourgeoise avec salle d'ombrage et un jardin complanté de vignes, arbres à fruits et autres cultures en plein rapport, le tout d'une contenance approximative de soixante-dix ares soixante-trois centiares et dépendant de la succession de M. Nicolas Gerin, en son vivant propriétaire-rentier, à Lyon, rue Transsac, n° 48.

Adjudication au jeudi onze avril mil huit cent soixante-douze, à midi.

Mise à prix : 21,000 fr. Pour les renseignements, s'adresser auxdits M^{re} Julien et Mestrallet, notaires.VENTE aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^{re} Julien, notaire.

D'UN FONDS de Marchand de porcelaines, situé à Lyon, rue de Bourbon, n° 16.

Adjudication fixée au samedi treize avril mil huit cent soixante-douze, à deux heures du soir.

Mise à prix : 3,500 fr.

Désignation : Cette vente comprendra : 1. Le fonds de commerce de marchand de porcelaines.

2. La clientèle et l'achalandage dudit fonds, ainsi que la subrogation au bail des lieux occupés par le magasin et les appartements.

3. Et les marchandises, les agencements et le mobilier commercial et personnel garnissant le magasin.

Ladite vente a lieu à la requête de M. Jean Dode, expert teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Sainte-Catherine, 13, liquidateur du commerce et des biens de M. Emile-Martial Chabrol, en vertu d'une ordonnance rendue par M.

S'adresser, pour les renseignements, à M^{re} Mestrallet, notaire, dépositaire du cahier des charges et du plan.Etude de M^{re} BEAUJOLIN, huissier à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 41.

VENTE JUDICIAIRE Le jeudi quatre avril mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, dans les lieux où se trouvent, rue Jacquard, n° 24, à Lyon, et ensuite place de la Croix-Rousse en ladite ville, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, tels que :

Matelas, commodes, banque, rayonnages, chaises, bois de lit, fourneau, table, etc., etc.

Même étude. Le vendredi cinq avril mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place Morand à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, tels que :

Tables, bureau, chaises, bancard, planches, etc., etc.

VENTE FORCÉE Le samedi six avril mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place des Jacobins à Lyon, vente aux enchères publiques d'objets mobiliers, tels que :

Comptoirs, banques, rayonnages, horloge, glace, tables, etc.

Etude de M^{re} GAGNEUX, huissier à Lyon, rue Grenette, n° 32.

VENTE JUDICIAIRE Le dimanche sept avril mil huit cent soixante-douze, sur la place et au devant de l'église de Chaponost, à l'issue de la messe paroissiale, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant des objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Jean-Baptiste Mouly, consistant en :

Billard, tables, tabourets, poêle, pendules, buffet, placard, fourneau, établi, glace, commode, bois, etc., etc.

Faillite du sieur B. BERNARD, décédé, de son vivant, négociant en rubans, à Lyon, rue Centrale, 15, sous le nom de B. Bernard et Compagnie.

M^{re} CHRÉTIEU

de la Faculté de médecine de Paris traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec succès la stérilité et ses diverses affections.

M^{re} Chrétieu compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues.Consultations tous les jours de dix heures du matin à cinq heures du soir, 9, rue de Bourbon, au 1^{er} Lyon.

CAISSIER-COMPTABLE-GÉRANT Un jeune homme (25 ans), connaissant la comptabilité et le contenu commercial et pouvant fournir les meilleures références, désire trouver un emploi à Lyon.

S'adresser à Dijon (Côte-d'Or), à M. Michel Badet fils, 22, rue Condé.

TARNAVASSI brocheur, rue n° 6, à Lyon.

UN AGENT de fabrique ayant 12,000 fr. de bénéfices annuels acquis, et très-peu de frais, venant de suite 10,000 fr. en association pour augmentation d'affaires. — Ecrire franco à F.D., poste restante à Lyon.

Vente aux enchères POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE DOMICILE Le mardi 9 avril 1872, à une heure et jours suivants, s'il y a lieu

Dans le domicile de M. le docteur Mourgue, dentiste, place des Jacobins, 6, au deuxième étage, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères et au comptant d'une

RICHE COLLECTION DE TABLEAUX ANCIENS ET MODERNES MEUBLES ANCIENS ET MODERNES ARMES anciennes. — LIVRES, etc.

Il y aura exposition les DIMANCHE et LUNDI précédant la vente.

POMMADE AU Goudron infatigable contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparer par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon : 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. — Leçons de diction pour le chant en langue italienne. — S'adresser au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS — Mardi 2 Avril (de midi 1/2 à 3 h.).

RENTES ET ACTIONS		OBLIGATIONS	
AU COMPTANT ET A TERME	Prix	Prix	Prix
3 0/0.....	55 75	Trois, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.	430
5 0/0.....	55 87	Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.	215
5 0/0 Empr. j. août.....	89	Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.	377 50
5 0/0 Empr. j. août.....	89 80	Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. oct.	377 50
1 ^{er} Esq. j. janvier.....	88 35	V. de Paris 1855-60 r. 500 j. janv.	274
4 1/2 0/0 j. sept.....	79 10	V. de Paris 1855-60 r. 500 j. janv.	274
Banque de France.....	3750	Ville de Bordeaux int. 3 fr. nov.	82 80
Comptoir d'escompte.....	682 50	Ville de Lille 1860 — avril.	94
500 fr. j. février.....	680	Ville de Roubaix — id.	36
Crédit agricole.....	505	Ville de Bruxelles int. 3 fr. mars	99 25
500 fr. j. p. —.....	680	Guillaume-Luxembourg — id.	463 75
Crédit foncier Colon.....	925	Foncières 4 0/0 j. novem.	462 50
Crédit foncier sept.....	923	id. id. id. 1863	452 50
500 fr. j. p. —.....	923 75	id. 3 0/0 — id.	405
Société générale alg. —.....	483 75	id. id. — id.	79
500 fr. j. p. —.....	630	Communales — mai	361 25
Crédit mobilier.....	457 50	id. — id.	74 50
500 fr. j. —.....	453	Alger 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	408
Société générale.....	600	Fonctionnaire colonial 5 0/0 r. 500 fr.	410
500 fr. j. p. —.....	603	V. de Paris 1871-76 r. 400 j. janv.	253
Est.....	511 25	Ville de Paris 1871-76 r. 400 j. janv.	253
500 fr. j. nov.....	510	Ville de Bordeaux int. 3 fr. nov.	82 80
Paris-Lyon-Méditerranée.....	887 50	Ville de Lille 1860 — avril.	94
500 fr. j. novembre.....	883 75	Ville de Roubaix — id.	36
Midi.....	615	Ville de Bruxelles int. 3 fr. mars	99 25
500 fr. j. juillet.....	616 25	Guillaume-Luxembourg — id.	463 75
Nord.....	935	Foncières 4 0/0 j. novem.	462 50
Orléans.....	890	id. id. id. 1863	452 50
500 fr. j. octobre.....	887 50	id. 3 0/0 — id.	79
Ouest.....	537 50	Communales — mai	361 25
500 fr. j. juillet.....	536 25	id. — id.	74 50
Gaz.....	715	Alger 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	408
250 fr. j. octobre.....	715	Fonctionnaire colonial 5 0/0 r. 500 fr.	410
Société immobilière.....	40	V. de Paris 1871-76 r. 400 j. janv.	253
500 fr. j. janvier 1867.....	40	Ville de Bordeaux int. 3 fr. nov.	82 80
Ce transatlantique.....	252 50	Ville de Lille 1860 — avril.	94
500 fr. j. juillet.....	252 50	Ville de Roubaix — id.	36
Canal de Suez.....	287 50	Ville de Bruxelles int. 3 fr. mars	99 25
500 fr. j. janvier.....	287 50	Guillaume-Luxembourg — id.	463 75
Suez.....	307 1/2	Foncières 4 0/0 j. novem.	462 50
Espagne 3 0/0 extérieur.....	31	id. id. id. 1863	452 50
— 3 0/0 int. j. janv.....	31	id. 3 0/0 — id.	79
— Différée conv. j. j.....	31	Communales — mai	361 25
Etats-Unis 5 0/0.....	105 3/8	id. — id.	74 50
Jouissance novembre.....	31	Alger 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	408
Italie 5 0/0.....	70 10	Fonctionnaire colonial 5 0/0 r. 500 fr.	410
Jouissance janv.....	70	V. de Paris 1871-76 r. 400 j. janv.	253
Dette turque 5 0/0.....	53 20	Ville de Bordeaux int. 3 fr. nov.	82 80
Jouissance janv.....	53 20	Ville de Lille 1860 — avril.	94
Crédit foncier d'Autriche.....	930	Ville de Roubaix — id.	36
500 fr. j. janvier.....	930	Ville de Bruxelles int. 3 fr. mars	99 25
Crédit mob. espagnol.....	517 50	Guillaume-Luxembourg — id.	463 75
500 fr. j. janvier.....	517 50	Foncières 4 0/0 j. novem.	462 50
Autrichiens.....	888 75	id. id. id. 1863	452 50
500 fr. j. janv.....	888 75	id. 3 0/0 — id.	79
Autrichiens nouveaux.....	887 50	Communales — mai	361 25
500 f. 200 f. j. janvier.....	887 50	id. — id.	74 50
Sud-Autrichien-Lombard.....	472 50	Alger 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	408
500 fr. j. nov.....	475	Fonctionnaire colonial 5 0/0 r. 500 fr.	410

BOURSE DE LYON — Mercredi 3 Avril (de 11 h. à midi 1/2).

RENTES ET ACTIONS		A TERME		OBLIGATIONS	
AU COMPTANT	Prix	Prix	Prix	Prix	Prix
3 0/0.....	55 50	55 50	55 50	55 47	55 47
5 0/0.....	55 50	55 50	55 50	55 47	55 47
5 0/0 Emprant.....	88 50	88 50	88 50	88 47	88 47
Libérées.....	88 30	88 30	88 30	88 47	88 47
4 1/2.....	513	512	512	512	512
Oblig. Trésor.....	513	512	512	512	512
6 0/0.....	513	512	512	512	512
Italie.....	69 50	69 40	69 40	69 40	69 40
Comp. 1000.....	69 50	69 40	69 40	69 40	69 40
Ob. ville de Paris.....	252	252	252	252	252
Crédit mobilier.....	252	252	252	252	252
— nouveau.....	252	252	252	252	252
Paris-Lyon-Mé.....	883	883	883	883	883
Société Autrich.....	885	885	885	885	885
— nouvelles.....	885	885	885	885	885
Lombards-Vénit.....	473	473 1/2	473 1/2	473 1/2	473 1/2
Canal Suez.....	283	283	283	283	283
Délégations.....	283	283	283	283	283
PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE					
3 0/0.....	55 50	55 50	55 50	55 47	55 47
5 0/0.....	55 50	55 50	55 50	55 47	55 47
5 0/0 Emprant.....	88 50	88 50	88 50	88 47	88 47
Libérées.....	88 30	88 30	88 30	88 47	88 47
4 1/2.....	513	512	512	512	512
Oblig. Trésor.....	513	512	512	512	512
6 0/0.....	513	512	512	512	512
Italie.....	69 50	69 40	69 40	69 40	69 40
Comp. 1000.....	69 50	69 40	69 40	69 40	69 40
Ob. ville de Paris.....	252	252	252	252	252
Crédit mobilier.....	252	252	252	252	252
— nouveau.....	252	252	252	252	252
Paris-Lyon-Mé.....	883	883	883	883	883
Société Autrich.....	885	885	885	885	885
— nouvelles.....	885	885	885	885	885
Lombards-Vénit.....	473	473 1/2	473 1/2	473 1/2	473 1/2
Canal Suez.....	283	283	283	283	283
Délégations.....	283	283	283	283	283

BULLETIN FINANCIER

Le marché reste mal disposé; les reports, loin de se détendre, s'aggravent au contraire et peuvent qu'il y ait encore trop de titres entre des mains peu argentées.

Le 3 0/0 est faible de 55.50 à 55.47 1/2 fin mars, de 55.80 à 55.85 fin avril, son report moyen valant 0.31.

L'emprunt 5 0/0 est lourd de 88.50 à 88.47 1/2 fin mars, de 88.85 à 88.75 fin avril, le report moyen étant de 0.31 1/2.

L'obligation 6 0/0, malgré le coupon de 15 fr. à toucher immédiatement, est à 512.50. Le report de cette valeur se détend et ne vaut plus que 0 fr. 35.

Le 5 0/0 italien, si faible hier à Paris, se relève ici. On le demande pendant toute la bourse de 69.45 à 69.80 au 15 avril. Le prix moyen de son report est de 0.22 1/2.

Trop d'acheteurs, paraît-il, ont voulu attendre le second jour de la liquidation pour se faire porter, de sorte que le report, au lieu de tendre sensiblement, comme à la dernière liquidation, ce second jour s'est au contraire tendu.

Le marché des actions des Autrichiens et des Lombards reste absolument nul. Le titre des Autrichiens est rare puisqu'on le prend au pair.

Sur le Lombard le report est au contraire de 1.47 1/2.

Sur les chemins français cotés ici, le Lyon et l'Orléans, le report se maintient à 3 et 3.25.

Au comptant les actions de la compagnie des Eaux sont en hausse à 403.75. Les actionnaires profiteront d'une émission d'actions nouvelles que le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée.

Il est question d'émettre une action nouvelle de 250 francs pour quatre anciennes, ce qui portera à cent mille au lieu de quatre-vingt mille le nombre des actions de cette compagnie; ce sera donc 25 millions au lieu de 20 millions.

L'action du Gaz de Lyon est demandée à 2.600.

Celle du Crédit lyonnais est très-faible, de 72.50 à 73.75. L'action nouvelle est demandée à 605.

L'action de la compagnie de Navigation marseillaise, de laquelle on détache un coupon de 30 francs (ce qui fait un dividende de 50 francs pour l'exercice) est rare et recherchée à 620.

OR, CHANGES, VALEURS EN BANQUE.

Or, offert à 1 0/0.

Londres, 25.25 à 25.27 1/2.

Autrichiens anciens, 293.

— nouvelles, 291.

Lombards anciens, 250.

— nouvelles, 251.50.

Sardes 1863, 201, ex-coupon.